

Election européenne du 7 juin 2009 : Les règles électorales

Les règles spécifiques

Les élections européennes se caractérisent par un certain nombre de règles spécifiques à chaque pays.

Conditions d'éligibilité

* Pour voter aux élections européennes, le citoyen doit être inscrit sur le registre de la population ou sur le registre électoral, il faut que sa résidence principale soit dans le pays où il vote et qu'il y réside depuis une durée minimum ou de façon habituelle. Certains États membres n'accordent le droit de vote aux élections européennes qu'à ceux de leurs ressortissants qui résident dans un État de l'Union alors que d'autres l'accordent à l'ensemble de leurs ressortissants à travers le monde.

* Les conditions d'éligibilité diffèrent également d'un pays à l'autre : l'âge minimum requis varie entre 18 et 25 ans et la durée de résidence exigée est également variable.

* Concernant le cumul des mandats, chaque pays dispose de règles d'incompatibilité spécifiques concernant le cumul de fonctions politiques mais aussi universitaires, militaires ou encore économiques.

Modalités d'élections

* Dans la majorité des pays, le vote n'est pas obligatoire, il l'est toutefois dans un certain nombre d'entre eux.

* L'organisation des circonscriptions électorales varie également d'un État à l'autre. Il peut s'agir d'une circonscription unique, à l'échelle nationale, de circonscriptions régionales ou encore de circonscriptions mixtes (listes constituées à l'échelon régional ou national).

* Depuis 1999, tous les États membres votent selon un système de représentation proportionnelle, il existe toutefois de nombreuses variantes. Le vote peut être préférentiel, s'effectuer sur des listes bloquées ou pouvant être panachées ou relever du vote unique transférable.

Vote préférentiel

Les électeurs peuvent modifier l'ordre des candidats sur la liste en fonction de leurs souhaits.

Vote sur des listes bloquées

Les électeurs votent pour une liste en bloc, qui ne peut pas être modifiée.

Vote avec panachage

Les électeurs peuvent choisir différents candidats sur plusieurs listes.

Vote unique transférable

L'électeur indique son premier choix, puis ses choix secondaires, etc. Si le premier candidat n'est pas élu, le vote de l'électeur est reporté sur le deuxième choix qu'il avait indiqué.

* Le seuil minimum pour être élu varie entre 3% et 5%. L'attribution des sièges se fait ensuite selon diverses méthodes : méthode d'Hondt, méthode de Sainte-Laguë, méthode des quotients et des restes, méthode d'Hagenbach-Bischoff.

* Les élections européennes ne se déroulent pas le même jour dans toute l'Union. Elles ont lieu entre le 4 et le 7 juin 2009 ; elles peuvent se dérouler sur une ou plusieurs journées.

Modalités spécifiques de l'État membre FRANCE

Dépôt des listes Du 11 au 22 mai

Date limite d'inscription sur les listes électorales 31 déc. 2008

Date de début de la campagne 25-mai

Nombre de circonscriptions 8

Mode de scrutin Représentation proportionnelle (listes bloquées)

Mode d'attribution des sièges Méthode d'Hondt (5% minimum des suffrages exprimés dans la circonscription)

Age minimum d'éligibilité 23 ans

Date des élections 6 juin dans les DOM-TOM et 7 juin dans la métropole

Nombre d'habitants : 64 105 125

Nombre d'habitants par eurodéputé : 890 348

Nombre d'eurodéputés : 72

Nombre de circonscriptions : 8

Nombre d'élus par circonscription :

* Ile de France :	13
* Sud-est :	13
* Nord-ouest :	10
* Sud-ouest :	10
* Ouest :	9
* Est :	9
* Massif central-Centre :	5
* Outre-mer :	3

Circonscriptions Régions

Nord-ouest Basse Normandie, Haute Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Picardie

Ouest Bretagne, Pays de la Loire et Poitou-Charentes

Est Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Lorraine et Franche-Comté

Sud-ouest Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

Sud-est Corse, Provence-Alpes-Côte d'azur et Rhône-Alpes

Massif Central-Centre Auvergne, Limousin et Centre

Ile-de-France Région Ile-de-France

Outre-mer Saint Pierre-et-Miquelon, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.